

Le dossier – Questions de bioéthique

Éditorial

Psychanalyste, un travail universitaire sur la paternité¹ m'avait donné en 1979 l'occasion d'étudier de près les différentes facettes de la procréation médicalement assistée (PMA) depuis l'origine : en 1973 ces techniques se résu- maient en France principalement à l'IAD (insémination par donneur anonyme). Les Britanniques et les Belges recouraient, eux, à l'IAD depuis les années 1950. Des séjours dans différents centres de bioéthique (Canada, Belgique, Australie) m'ont par la suite permis petit à petit de comparer le système français avec d'autres pratiques qui ont rapidement débordé le champ proprement médical pour se fondre dans ce qu'on a appelé la "bioéthique".

Depuis quarante-cinq ans, les techniques de PMA se sont considérablement diversifiées et la société a notablement changé (euphémisme !). Mais le phénomène le plus important est peut-être que la loi est chez nous le "grand organisateur" de la PMA (ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays étrangers). Avant 1994 (date de la première loi de bioéthique), seule en effet la déontologie des CECOS² régulaient l'accès à ces techniques. Depuis, c'est la loi qui a eu la tâche complexe d'essayer de faire coïncider les demandes sociétales de sujets infertiles et leur entrée dans le Code civil et dans celui de la santé publique.

Dès 1982, afin de réviser la loi tous les cinq ans comme c'était prévu, le législateur s'est appuyé sur les travaux du CCNE³, sur les Rapports de nombre de commissions ad hoc ainsi que sur les publications des cliniciens et des chercheurs (français presque toujours...). Ce texte a donc été périodiquement remis en chantier au fil des avancées techniques et sociétales, principalement à partir du saut épistémologique qu'a représentée l'invention de la FIV en 1984, marquée par le fait qu'un embryon a pu être fécondé hors du corps maternel, éventuellement congelé, puis transféré dans le corps de la mère d'intention ou éventuellement dans celui d'une autre mère (pratique de gestation pour autrui interdite en France pour l'instant).

La paternité a aussi changé de focale, le père et le géniteur pouvant être deux hommes différents avec l'aval de la médecine et de la loi : il s'agit du cas emblématique de l'insémination avec donneur où, par définition, le père d'un bébé ainsi conçu n'est pas son géniteur, ce dernier étant un donneur anonyme de sperme qui n'a aucun droit ni devoir afférent à la paternité ; ceci même dans le cas fortuit où il serait découvert par un adulte né grâce à lui (c'est le cas actuel d'un père de famille, Arthur Kermalvezen, histoire particulièrement médiatisée, et nombre d'autres sont à venir).

En 2019, la loi va être de nouveau révisée. Ce travail, entrepris depuis début 2018, a été organisé par le CCNE au sein des États généraux de la bioéthique de janvier à juin 2018



G. DELAISI DE PARSEVAL
Psychanalyste,
spécialiste de la bioéthique.

¹ Publié au Seuil sous le titre *La Part du père* en 1981, réédité en 1990 et 1994 avec préface et postface.

² Centre d'étude et de conservations des œufs et du sperme.

³ Comité consultatif national d'éthique.

I Le dossier – Questions de bioéthique

afin de recueillir les opinions de tous les citoyens intéressés par ce sujet. Des dizaines de milliers de personnes se sont exprimées sur internet et au cours de nombreux débats (ce rapport est en ligne⁴). Puis le Conseil d'État a rendu un rapport important en juillet 2018⁵. Enfin, à partir de septembre 2019, une Mission parlementaire rendra un avis à partir duquel un texte sera soumis au vote du Parlement avant la fin de la session parlementaire, fin 2019. C'est en tous cas le calendrier prévu par le Gouvernement et auquel il s'est engagé.

Nul ne sait encore dans quel sens sera révisée cette loi compte tenu de nombre d'enjeux sociétaux passablement cliquants dont certains sont abordés dans ce dossier. Ce qui est certain, c'est qu'il y aura des changements importants sur la question de l'accès aux origines à l'âge adulte pour les enfants qui ont été conçus

avec un tiers donneur (à partir du vote de la loi, dans le futur contexte où le ou la donneuse auront fait un don "ouvert", leur identité complète pouvant être communiquée à l'adulte qui en ferait la demande). La question de l'accessibilité de l'AMP pour les femmes en couple et aux femmes célibataires sera aussi traitée, le Président de la République s'y étant engagé.

Le dossier de *Réalités Pédiatriques* va donc sortir dans un contexte particulièrement intéressant et animé. Il était temps qu'une revue pédiatrique se saisisse de ce sujet car, paradoxalement, alors que le vrai sujet est celui de l'intérêt de ces enfants conçus par don, de leur avenir, du statut vis-à-vis d'eux des protagonistes de ces scénarii procréatifs, les points les plus discutés ont concerné les préoccupations d'adultes : celles des parents infertiles, des biologistes de la

reproduction, des médecins fivistes, mais pas celle des donneurs de gamètes, et très peu celui des enfants !

Des enfants conçus ainsi, on a peu parlé, au motif qu'ils étaient trop petits pour avoir un avis sur les circonstances de leur venue au monde. Ce qui était vrai dans les années 1990 et n'est plus le cas maintenant, les plus âgés sont souvent parents eux-mêmes de plusieurs enfants (Vincent Brès, 42 ans, le président de PMA, a été conçu par IAD, et est père de trois enfants).

Ces jeunes adultes parlent, créent des associations, écrivent des tribunes, rencontrent des députés, des médecins, des psys, des sociologues, des juristes, des philosophes. Mais curieusement leur parole a été peu relayée jusqu'à présent depuis la première loi votée en 1994. Ce ne sera pas le cas fin 2019.

J'ai sollicité pour présenter et discuter ce dossier des experts de ces questions, deux sociologues et un généticien ; et j'ai commis un texte moi-même.



⁴ <https://etatsgenerauxdelabioethique.fr/blog/le-rapport-des-etats-generaux-de-la-bioethique-2018-est-en-ligne>

⁵ <http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiqués/Dignite-liberte-solidarite-le-Conseil-d-Etat-livre-sa-lecture-du-modele-bioethique-francais>